

GROUPE O.T.SParc d'activité de Tirpen

56 140 MALESTROIT

DEMANDE D'ENREGISTREMENT Article R512-46 du Code de l'Environnement

Document complémentaire au formulaire CERFA n°15679*02



Travail mécanique des métaux et peinture de pièces métalliques



SOMMAIRE

1 -	OBJE.	T DE LA DEMANDE	5
2 -	IDEN	TITE DE L'EXPLOITANT	5
3 -	DESC	RIPTION DU SITE	6
	3.1.	LOCALISATION	6
	3.2.	CONFIGURATION	
	3.3.	HISTORIQUE	
	3.4.	CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS	
	3.5.	CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME	
	3.1.	EFFECTIF ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	
4 -	PRES	ENTATION DES ACTIVITES	12
	4.1.	Generalite	12
	4.2.	ACTIVITES EXISTANTES	12
	4.2.1	. Travail mécanique des métaux	14
	4.2.2	. Traitement de surface	14
	4.2.3	. Peinture	18
	4.2.4	Lignes de montage et d'assemblage	20
	4.3.	PROJET DE MODIFICATION DES INSTALLATIONS	20
	4.3.1	. Traitement de surface	23
	4.3.2	. Peinture	26
	4.3.3	. Projet d'extension	28
5 -	CLAS	SEMENT REGLEMENTAIRE	29
	5.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ACTUEL	29
	5.2.	CLASSEMENT ICPE ACTUALISE	29
	5.3.	CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (IOTA)	31
6 -	IMPA	CTS DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT	32
	6.1.	EAU	32
	6.1.1	. Contexte environnemental	32
	6.1.2	Consommations d'eau	32
	6.1.2	.1. Consommation globale	32
	6.1.2	2.2. Consommation spécifique du traitement de surface	33
	6.1.3	Rejet d'eaux de process	34
	6.1.4	Gestion des eaux pluviales	34
	6.1.4	1.1. Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales	34
	6.1.4	2.2. Projet d'amélioration	34
	6.1.4	3. Contrôle de la qualité des eaux	38
	6.1.5	. Prévention des pollutions	38
	6.2.	AIR	39
	6.2.1	. Contrôle des rejets atmosphériques	39
	6.2.2	Conformité des points de rejet	42
	6.3.	Bruit	43
7 -	NOTI	CE DE SECURITE	46
	7.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	46
	7.2.	MESURES DE PREVENTION	

GROUPE O.T.S – MALESTROIT

7.3.	DISPOSITIFS DE SECURITE INCENDIE	46
7.4.	Moyens d'intervention	47
7.4.	1. Volume d'eaux d'extinction nécessaires	47
7.4.	2. Ressources à disposition	50
7.4.	3. Accessibilité aux services de secours	51
7.4.	4. Dispositif de confinement	52
7.5.	Prevention du risque d'explosion	53
8 - USA	GE FUTUR DU SITE	55
	ACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	
10 - CON	IFORMITE DES INSTALLATIONS	57
10.1.	ANALYSE RELATIVE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES	57
10.2.		
11 - CON	PATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES -	ARTICLES R.122-
17 ET R.1	122-36	62
11.1.	LISTES DES DOCUMENTS CONCERNES	62
11.2.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	62
11.3.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	64
11.4.	COMPATIBILITE AU PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	65
11.5.	COMPATIBILITE AU PLAN REGIONAL DE GESTION DES DECHETS	65
12 - ANN	IEXES	66

La réalisation de ce document a été assurée par **ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**, en étroite collaboration avec la société GROUPE OTS.



ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

2 02 99 72 17 31

Rédacteur de l'étude : Julien GUYONNET

Liste des annexes

N° Annexe	Annexe Nature du document		
1	Plan de localisation au 1 / 25 000		
2	Plan cadastral au 1 / 2 000		
3	Arrêté préfectoral du 24/06/1996 et récépissés de déclaration complémentaires		
4 Règlement de la zone Ui du PLU			
5	Fiches de données de sécurité des produits utilisés		
6	Plans de localisation des zones à risque et des moyens d'extinction		
7	Rapport de mesures acoustiques		
8	Analyse de conformité à l'arrêté du 14/12/2013 (prescriptions applicables à la rubrique 2560)		
Analyse de conformité à l'arrêté du 04/09/2019 (pre applicables à la rubrique 2565)			
Analyse de conformité à l'arrêté du 12/05/2020 (pres applicables à la rubrique 2940)			
11 Plan de masse au 1 / 500			

1 - Objet de la demande

La société **GROUPE OTS** est spécialisée depuis près de 35 ans comme sous-traitant en tôlerie fine et industrielle, mécanique de précision, peinture et assemblage de pièces métalliques.

Cette société exploite un site localisé sur la commune de MALESTROIT.

Ces activités relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitation de ce site est régie par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 et de plusieurs récépissés de déclaration complémentaires.

Suite à l'évolution des conditions d'exploitation et de la réglementation, **GROUPE OTS** souhaite régulariser sa situation administrative, le site relevant désormais du régime de l'Enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées.

Le présent dossier constitue la demande d'Enregistrement établie selon les dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement. Il porte sur l'ensemble des activités de l'établissement.

2 - Identité de l'exploitant

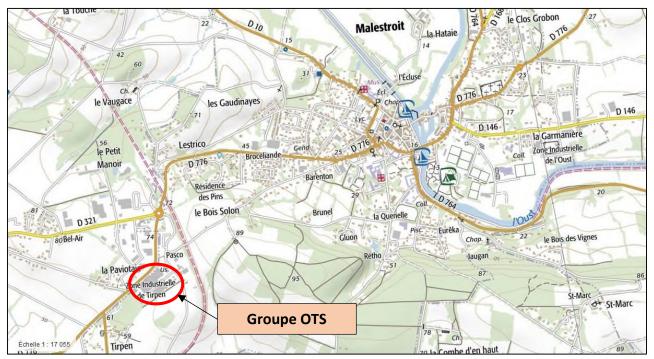
Société	Groupe OTS	
Coordonnées du site	Zone Industrielle de Tirpen 56 140 MALESTROIT	
	2 02 97 75 12 99	
Coordonnées du siège social	Adresse identique	
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée au capital de 3 405 386 €	
SIRET	41103872200012	
APE	Découpage, emboutissage (2550 B)	
Suivi du dossier	M. Ghani ADJEMOUT, responsable QSE	
Signataire	M. Patrick GUILLERME, Président	

La société GROUPE OTS (anciennement dénommée OTS) a été créée en octobre 1985.

3 - Description du site

3.1. Localisation

GROUPE OTS est situé dans la zone industrielle de Tirpen au Sud-Ouest de la commune de MALESTROIT dans le Morbihan.



Localisation générale du site

Les coordonnées géographiques de l'établissement (système LAMBERT 93) sont les suivantes :

- X = 295 763 à 296 065 m,
- Y = 6 758 232 à 6 758 465m,
- Z = 68 à 77 m NGF.

La carte IGN au 1 / 25 000 est présentée en annexe.

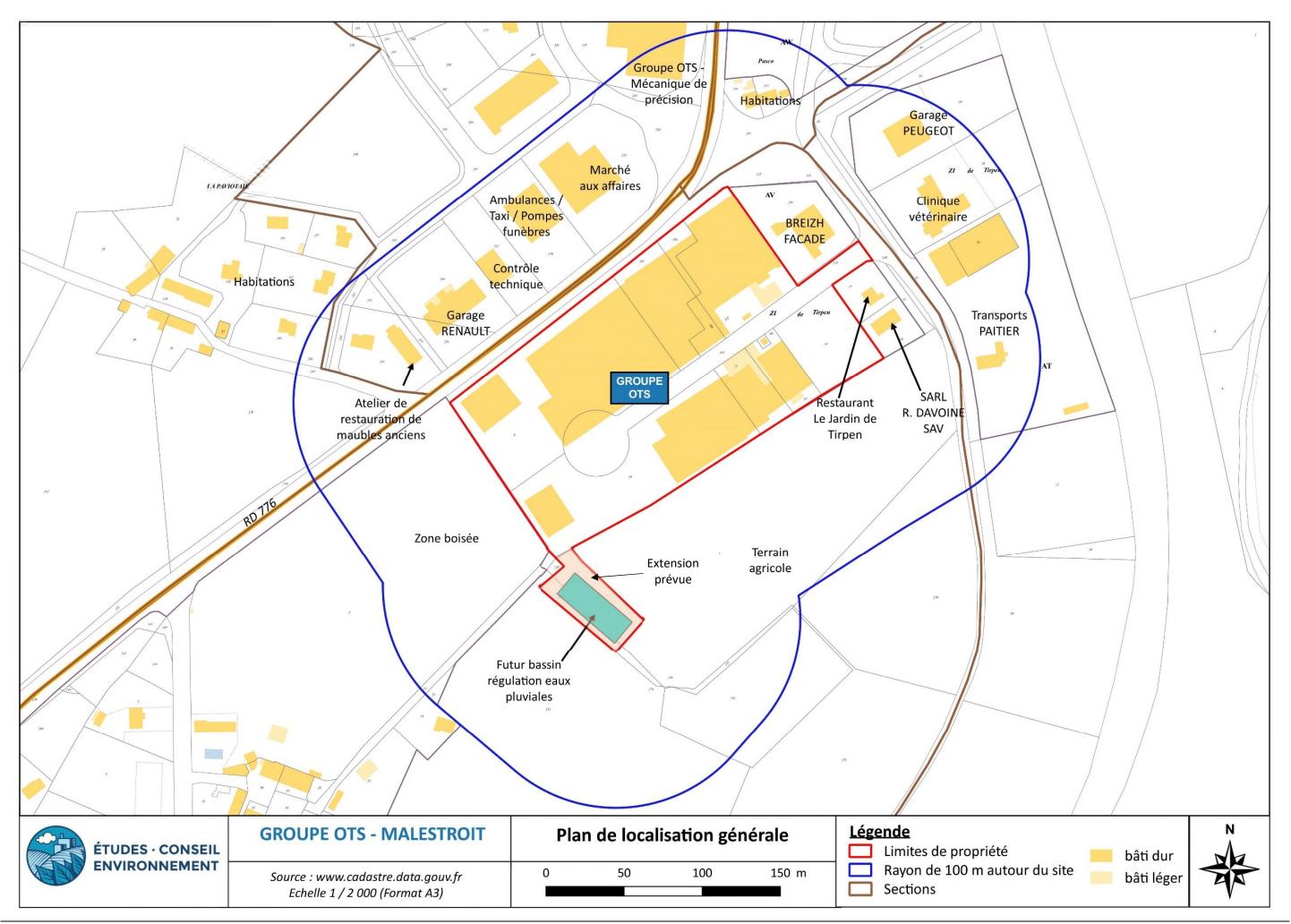
La superficie actuelle du site s'élève à 32 112 m² et comprend les parcelles suivantes (section AV) :

Parcelles	Superficie (m²)	Parcelles	Superficie (m²)
9	9 161	103	2 267
19	7 133	104	396
71	1 289	105	3 997
81	2 537	106	479
82	1 123	107	3 730

Une extension d'environ 1 900 m² est prévue pour l'implantation d'un bassin de collecte des eaux pluviales (une partie des parcelles 125 et 132 de la section AV, correspondant à des terrains agricoles).

Les plus proches habitations sont localisées à 60 mètres au Nord-Ouest, 60 mètres au Nord-Est et 175 m au Sud-Ouest des limites du terrain du site.

Le site est entouré d'établissements industriels et artisanaux au Nord et à l'Est, par un espace boisé à l'Ouest et par des terrains agricoles au Sud.

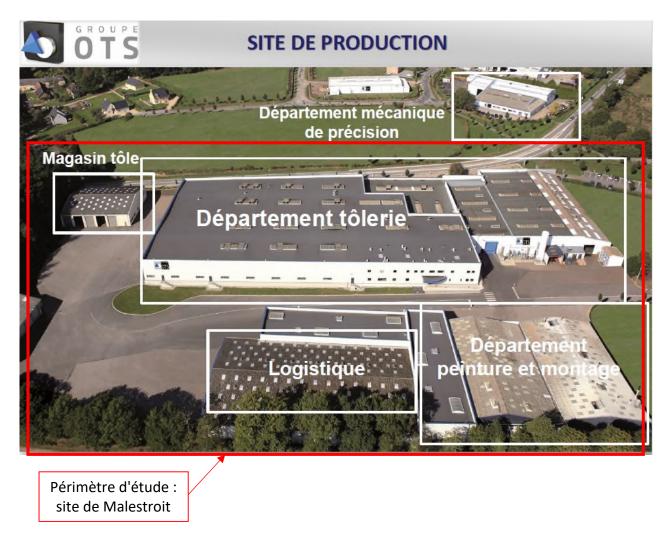


3.2. Configuration

L'établissement s'étend sur environ 16 000 m² de surfaces couvertes et comprend :

- un département tôlerie (10 500 m²),
- un département peinture et montage (4 000 m²),
- un bâtiment logistique (750 m²)
- un magasin tôle (700 m²) et un local de stockage de pièces (550 m²).

GROUPE OTS compte également un département mécanique de précision implanté sur un site distinct, non inclus dans le périmètre d'étude du présent dossier.



L'établissement est également constitué :

- d'une plateforme extérieure en enrobé d'environ 13 500 m²,
- d'espaces verts périphériques.



Configuration générale du site

3.3. Historique

GROUPE OTS a été constitué en 1997. Il regroupe plusieurs anciennes sociétés :

- OTS (Ouest Tuyauterie Soudure) spécialisée dans le domaine de la tôlerie industrielle fine et moyenne créée en 1985,
- ATP (Atelier Technique de Précision) créée en 1991, dont l'activité est la réalisation de pièces mécaniques de précision,
- IPM (Industrie Peinture Montage) créée en 1993, chargée de la peinture et du montage des produits,
- et LTO (Laser Technologie de l'Ouest) créée en 1996, centrée sur la découpe laser.

Toutes ces entreprises ont été fondées par Patrick GUILLERME, actuel Président Directeur Général du Groupe OTS.

Les principales étapes de l'historique du site sont synthétisées ci-dessous :

Octobre 1985	P.GUILLERME, 28 ans, crée OTS (Ouest Tôlerie Soudure) spécialisé dans la soudure de qualité
Juin 1991	Création de la société ATP(Atelier Technique de Précision) offrant une activité d'usinage
Novembre 1993	Création de la société IPM (Industrie, Peinture, Montage)
1994	Obtention de la certification ISO 9002 (Tôlerie)
Février 1996	Création de la société LTO (Laser Technologies de l'Ouest) offrant une activité de découpe laser
1997	Regroupement des 4 sociétés sous l'entité GROUPE OTS
2001	Extension de la certification ISO 9002 à l'ensemble du Groupe (Tôlerie, Peinture/Montage, Mécanique de Précision)
Janvier 2004	Certification ISO 9001 Version 2000
2007 / 2008	Travaux d'agrandissement
Février 2009	Certification ISO 9001 Version 2008
Janvier 2014	Basculement sous SAP
Octobre 2014	Suivi certification ISO 9001 Version 2008
Octobre 2016	Certification ISO 3834-2 Version 2006

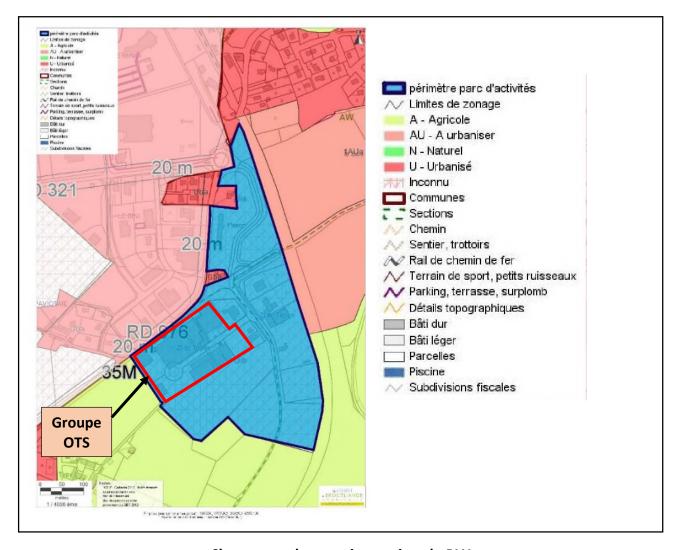
3.4. Caractéristiques des bâtiments

Les principaux bâtiments présentent les caractéristiques suivantes :

	Bâtiment tôlerie	Bâtiment peinture, montage, logistique
Surface 10 500 m ²		4 000 m²
Structure	Ossature métallique	Ossature métallique
Parois	Bardage métallique	Bardage métallique
Toiture	Bac acier	Bac acier et fibrociment

3.5. Conformité au document d'urbanisme

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MALESTROIT, **Groupe OTS** est implanté **en zone Uib**, dédiée aux activités professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales de toute nature.



Classement des terrains au titre du PLU

GROUPE O.T.S – MALESTROIT

Le règlement de la zone Ui fixe notamment des marges d'isolement des nouvelles constructions par rapport à la limite des zones U et AU (50 mètres pour les installations soumises à Autorisation). Dans le cas présent, aucune nouvelle construction de bâtiment n'est prévue.

Le règlement de la zone Ui du PLU est présenté en annexe de ce dossier.

3.1. Effectif et horaires de fonctionnement

GROUPE OTS compte entre 200 et 240 collaborateurs. Ces fluctuations sont dues aux contrats intérimaires présents dans l'entreprise selon la variation des besoins de production.

Les installations fonctionnent en 3 x 8.

4 - Présentation des activités

4.1. Généralité

GROUPE OTS est spécialisé depuis près de 35 ans comme sous-traitant en tôlerie fine et industrielle, mécanique de précision, peinture et assemblage de pièces métalliques.

Cette société se positionne sur un marché national et travaille pour des clients ayant une renommée internationale.

L'établissement dispose déjà de tous les équipements de production nécessaires à son activité.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses activités et de la modernisation de ses équipements, **GROUPE OTS** projette de modifier et compléter son installation de traitement de surface et de peinture par poudrage.

Les paragraphes suivants présentent les principales installations de production du site et les modifications d'équipements prévus.

4.2. Activités existantes

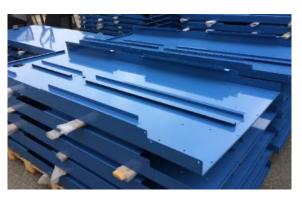
Les principales activités réalisées par l'établissement sont les suivantes :

- Tôlerie fine et moyenne,
- Poinçonnage et découpe à commande numérique et laser,
- Pliage manuel et robotisé,
- Soudage manuel et robotisé,
- Mécanique de précision (tournage et fraisage numérique et traditionnel),
- Traitement de surface des pièces à peindre (dégraissage),
- application de peinture par poudrage,
- Assemblage Industriel.

Les produits fabriqués par **GROUPE OTS** peuvent être classés en 5 familles :



Pièces unitaires non revêtues



<u>Pièces de carrosserie revêtues pour kits ou</u> <u>ensembles montés</u>



Pièces unitaires revêtues



Ensembles mécano-soudés revêtus et équipés



Leviers de renvoi

4.2.1. Travail mécanique des métaux

La première étape de la production correspond au travail mécanique des métaux, réalisé dans le bâtiment tôlerie au Nord du site.

Les différents postes de transformation comprennent :

- La découpe au laser (3 centres),
- Le poinçonnage laser (2 combinés) et à commande numérique (1 centre),
- Le pliage manuel (5 presses à commande numérique) ou robotisé (3 cellules),
- La soudure robotisée (8 cellules) et manuelle (40 postes),
- Le contrôle d'étanchéité (pour les réservoirs).

La puissance du parc machines de l'activité traitement de surface représente un total de près de **1 750 kW**.



Machines de travail des métaux

4.2.2. Traitement de surface

Préalablement à l'étape de peinture, les pièces doivent être préparées par traitement de surface.

L'installation actuelle comprend :

- Un tunnel de traitement par aspersion 4 étage : dégraissage /phosphatation, rinçage à l'eau (en circuit fermé), passivation non chromique, rinçage à l'eau déminéralisée,
- Une étuve de séchage,
- Un convoyeur aérien.



Tunnel de traitement de surface

La chaine de traitement présente les principales caractéristiques suivantes :

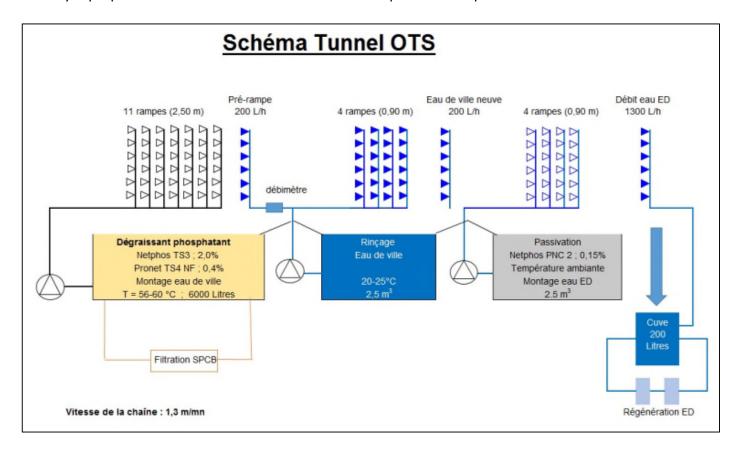
Etape	Fonction	Caractéristiques
1	Dégraissage Phosphatation Produits: NETPHOS TS3 2% PRONET TS4 NF 0,4 %	11 rampes d'aspersion 14 buses par rampe (154 au total) Débit d'aspersion : 120 m³/h Volume du bac associé : 6 m³
2	Rinçage R1	4 rampes d'aspersion 14 buses par rampe (56 au total) Débit aspersion : 43 m³/h Volume du bac associé : 2,5 m³
3	Passivation Produit: NETPHOS PNC2 0,15%	Idem Rinçage R1 Volume du bac associé : 2,5 m³
4	Rinçage eau déminéralisée	14 buses par rampe (14 au total) Débit aspersion : 10 m³/h Volume du bac associé : 0,2 m³

Le volume total des cuves de produit de traitement représente 8 500 litres.

Le tunnel est équipé d'un système d'extraction d'air fonctionnant à un débit de 12 000 m³/h. Les buées extraites ne sont à ce jour par épurées ni filtrées avant rejet.

Les produits mis en œuvre sont à base aqueuse (voir fiches de données de sécurité des principaux produits utilisés en annexe). Aucun solvant n'est utilisé dans le procédé.

Le synoptique de fonctionnement de l'installation est présenté ci-après.



L'installation n'est à l'origine d'aucun rejet d'effluent liquide. Le traitement et le rinçage fonctionnent en circuit fermé (compensation des pertes et de l'évaporation).

Un appoint d'eau est effectué à la première étape de rinçage à partir du réseau si nécessaire. Dans le cas du dernier rinçage (R2), l'eau déminéralisée est régénérée après aspersion. Les cuves de traitement sont vidangées tous les ans.

Les cuves de stockage de produit de traitement sont équipées de rétentions avec détection de fuite (voir détail au paragraphe 6.1.5).

GROUPE O.T.S – MALESTROIT

Les caractéristiques des principaux produits utilisés sont les suivantes :

Référence	Nature - utilisation	Risque spécifique	Quantité stockée (inventaire juillet 2020)
NETPHOS PNC 2	Passivation non chromique	Corrosif et irritant. Dégagement de gaz au contact d'un acide. Non combustible.	40
NETPHOS TS 3	Dégraissant phosphatant	Produit irritant. Non combustible.	100
PASSIVANT TSN	Neutralisant passivant	Produit irritant. Non combustible.	360 I
PRONET TS 4 NF	Dégraissant	Produit irritant. Non combustible.	220
PRONET TS 101	Dégraissant	Produit irritant. Non combustible.	60 I
PARFUITE	Solution aqueuse tensioactive	Non combustible.	260
SOLVAPRO PMD	Antirouille	Non combustible.	80 I
MOTORSTOR	Huile antirouille	Dangereux, nocif et irritant pour la peau et les yeux Non combustible.	400 l
NETPHOS 50	Dégraissant, dérouillant, phosphatant	Risque d'effets corrosifs. Non combustible.	115
SENSOUD BIOCOL	Anti-adhérent soudure	Non combustible.	120

Aucun de ces produits n'est combustible.

Les produits sont stockés sous bâtiment, sur un rack équipé de rétentions.

4.2.3. Peinture

Après passage dans le tunnel de traitement de surface, les pièces sont convoyées vers la chaine de peinture par poudrage (installée en 2001) comprenant :

- Une cabine de poudrage à commande numérique,
- Un four de polymérisation,
- Un convoyeur aérien.

Les caractéristiques de l'étape de poudrage sont définies ci-après.

Nature des poudres utilisées :	Poudres thermodurcissables (produits non combustibles)
Épaisseur déposée :	1 ou 2 couches de peinture 40 μm à 80 μm
Type de ventilation de la cabine	Ventilation verticale Asservissement du fonctionnement de la cabine à l'installation de ventilation.
Filtration	Caillebotis avec filtres kraft ignifugés
Consommation actuelle de peinture	Environ 400 kg/j
Four	Etuve de séchage fonctionnant au gaz naturel (alimentation depuis le réseau plublic)





Chaine de poudrage

L'installation de peinture assure l'application automatique d'une poudre thermodurcissable sur des pièces métalliques qui sont suspendues à un convoyeur aérien et détectées à l'entrée de la cabine de poudrage.

Un paramétrage automatique, en fonction du gabarit de la pièce, assure la mise en service des équipements de projection de poudre. L'adhérence de cette poudre, sur les pièces à revêtir, est assurée par un système d'ionisation permettant de la charger électriquement (peinture électrostatique).

La poudre excédentaire (n'ayant pas adhéré aux pièces métalliques), est aspirée puis transportée vers l'ensemble de cyclonage / tamisage.

Ce dispositif assure la séparation, en deux circuits, des particules de poudre et de l'air :

- La poudre recueillie, en partie basse du cyclone, est tamisée puis transférée vers la centrale d'alimentation de poudre qui assure le transfert vers les équipements de projection.
- L'air, débarrassé de la majeure partie de la poudre, est évacué par le haut du cyclone vers le caisson filtrant puis rejeté en toiture. Les filtres correspondent à des filtres à manches avec décolmatage automatique.
 - Les poudres et poussières sont récupérées en big-bag.

Dans le cadre du projet de modification de l'installation, le dispositif de traitement sera remplacé.



<u>Installation de traitement des rejets atmosphériques</u>

4.2.4. Lignes de montage et d'assemblage

Un bâtiment de 1 000 m² est dédié au montage et à l'assemblage des pièces produites. C'est lors de cette étape que l'ensemble des éléments fabriqué, achetés ou sous traités sont montés sur les pièces peintes.

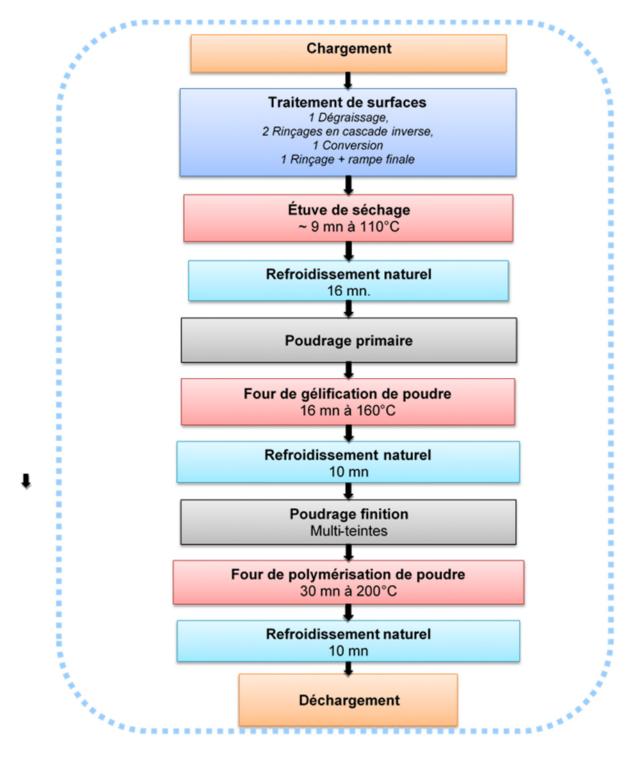
4.3. Projet de modification des installations

Ce projet porte sur l'unité de traitement de surface et de peinture. Il a pour objectif d'augmenter la capacité de production de l'installation et de modifier une partie du process afin de mieux répondre au cahier des charges des clients.

Les principales composantes de ce projet sont les suivantes :

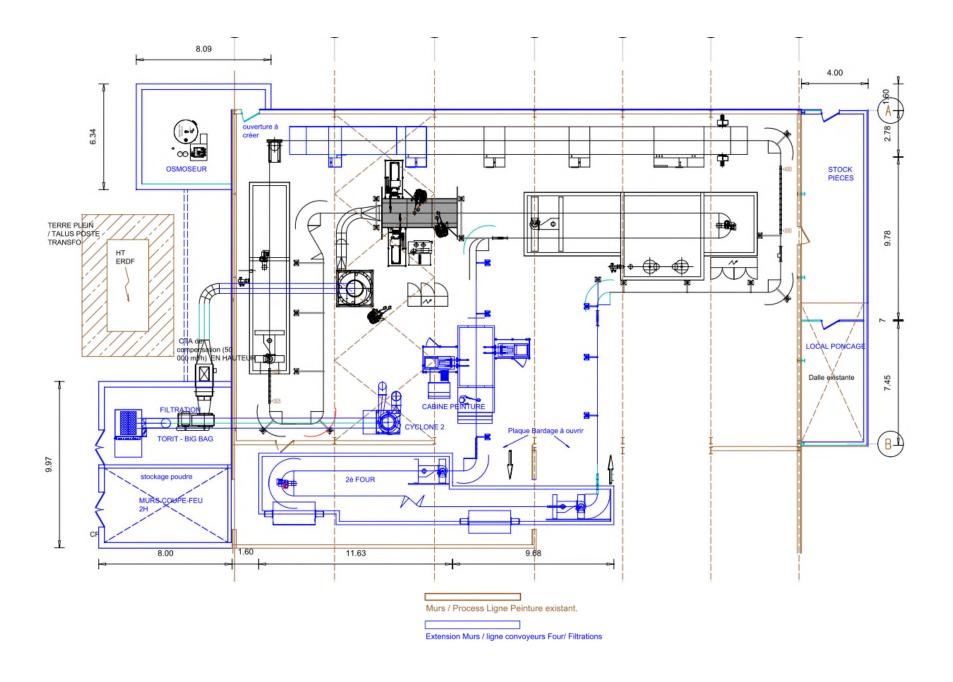
Traitement de surface	 Modification et amélioration de la gamme de traitement. Amélioration des structures de rinçage. Alimentation de la chaîne en eau osmosée. 		
Peinture	 Implantation d'une nouvelle cabine de poudrage finition. Implantation d'un four de polymérisation. Modification du tracé du convoyeur. Mise en place d'un changement de teinte rapide et réduction des pertes de poudre. Changement du dispositif de traitement des rejets atmosphériques. 		

Le synoptique suivant présente les étapes de production de la chaine de traitement de surface et de peinture après réalisation des aménagements.



Synoptique de la ligne de traitement de surface et de peinture projetée

Le plan de l'installation projetée est présenté en page suivante.



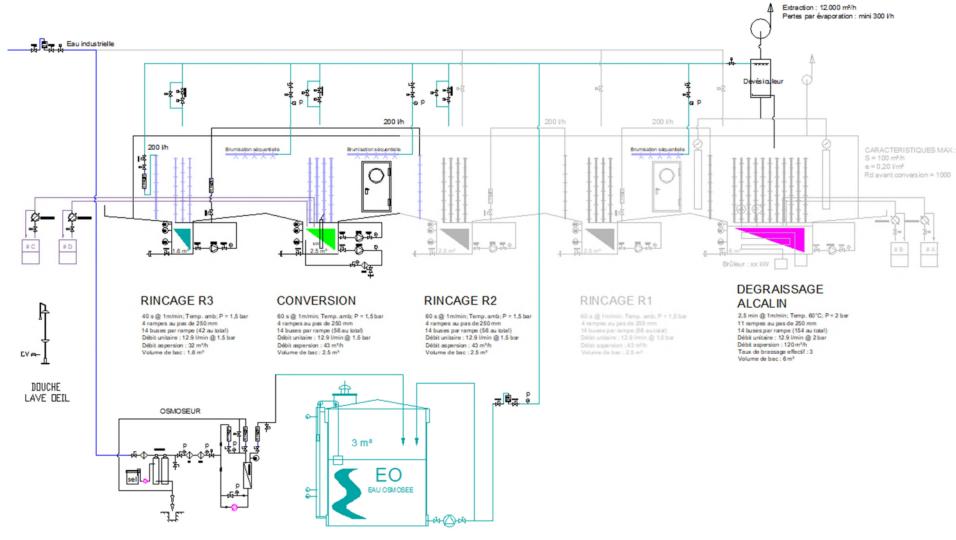
4.3.1. Traitement de surface

Les évolutions projetées de la chaine de traitement de surface sont :

- Changement du dégraissage (alcalin à la place de phosphatant) : amélioration de la qualité de dégraissage et suppression des boues de phosphatation,
- Amélioration de la fonction de rinçage permettant d'optimiser le débit et de garantir un bon rapport de dilution afin de préserver la conversion,
- Aménagement d'un nouvel étage dédié au rinçage des pièces à l'eau osmosée,
- Implantation d'une station de production d'eau osmosée,
- Installation d'un dévésiculeur sur l'extraction des buées.

L'eau utilisée pour le rinçage des pièces sera uniquement de l'eau osmosée et fonctionnera en circuit fermé. La station d'eau osmosée fournira les appoints (pertes par évaporation et dans les dépôts de boue).

Le synoptique de fonctionnement de la nouvelle chaine de traitement de surface est fourni en page suivante.



En foncé: nouveaux aménagements; En clair: aménagements existants non modifiés

Synoptique de la future installation de traitement de surface

La future gamme de traitement de surface comprendra les étapes détaillées ci-dessous.

Etape	Volume de bac	Caractéristiques
Dégraissage alcalin	6 000 I	Temps de traitement : 2 mn 30 s Température du bain : 50-60°C
Rinçage R1	2 500 l	Temps de traitement : 60 s Température du bain : ambiante
Rinçage R2	2 500 l	Temps de traitement : 60 s Température du bain : ambiante
Conversion	2 500 l	Temps de traitement : 60 s Température du bain : Ambiant (>20°C) Taux brassage : 2 minimum
Rinçage R3	1 600 I	Temps de traitement : 40 s Température du bain : ambiante

Le volume total des bains de produits de traitement représentera 8 500 litres, comme actuellement.

Tous les paramètres des nouvelles installations du Tunnel de Traitement de Surface seront pris en compte et gérés par l'armoire de commande (automate). Les défauts seront centralisés sur l'armoire principale.

L'injection des produits de traitement (dégraissage et conversion) sera assurée par des pompes doseuses asservies à la marche du convoyeur (gestion des pompes doseuse par l'automate).

Le chauffage du bain de dégraissage sera effectué par des résistances électriques.

Les bacs sont munis d'une détection de niveau avec report vers la supervision :

- Niveau très bas (protection pompe et chauffage),
- Niveau bas (ordonnance remplissage),
- Niveau haut (arrêt remplissage),
- Niveau très haut (alarme débordement).

La zone de traitement de surface est équipée d'une rétention globale permettant de collecter une éventuelle fuite des cuves. Cette rétention est équipée d'un détecteur de niveau bas avec report d'alarme (voir paragraphe 6.1.5).

Un dévésiculeur sera mis en place sur la conduite d'extraction des buées afin de traiter les rejets atmosphériques.

Equipement de production d'eau osmosée

Une station de production d'eau osmosée sera installée pour l'alimentation des cuves de rinçage.

Son débit instantané de production sera de 500 l/h.

L'installation comprendra les équipements suivants :

- Un adoucisseur avec filtration et bac à sel,
- Un osmoseur (membrane, pompes d'alimentation, contrôleur de débit, ...),
- Une cuve de stockage eau osmosée neuve de 3 m³,
- Un compteur d'eau osmosée produite.

La distribution de l'eau osmosée sera effectuée sur tous les points de consommation par une pompe de circulation.

L'installation sera entièrement automatique, gérée et paramétrable de la supervision centralisée (en plus des commandes déportées éventuelles).

Le dysfonctionnement de l'osmoseur (niveau haut non atteint et pompe arrêtée) génèrera une alarme qui sera remontée au niveau de la supervision.

4.3.2. Peinture

Les modifications apportées à l'installation de peinture correspondront :

- Au déplacement et à la modification du circuit de ventilation de la cabine de poudrage actuelle,
- A l'installation d'une nouvelle cabine de poudrage à changement de teinte rapide,
- A l'installation d'un nouveau four de cuisson en aval de la nouvelle cabine (polymérisation),
- A l'installation du convoyeur desservant la nouvelle cabine,
- Au remplacement du dispositif d'aspiration et de filtration des poudres.

Installation	Caractéristiques		
	Poudrage électrostatique prévu via 2 cabines distinctes :		
	Cabine mono-teinte (existante),		
Cabine de	 Cabine multi-teinte (nouvelle): changements de teintes rapides, 15 changements de teinte par jour en moyenne. 		
poudrage	Fonctionnement 100% en automatique avec recyclage de la poudre pour les 2 cabines (sauf pour des teintes spéciales dans la cabine multi-teinte).		
	Zone d'application manuelle dans les 2 cabines. Bacs de récupération des poudres : 4 dans chaque cabine		

GROUPE O.T.S – MALESTROIT

Installation	Caractéristiques			
	La poudre récupérée par le cyclone est renvoyée vers la centrale de distribution. Rendement du cyclone : minimum 95 %.			
Dispositif de filtration : cyclone	 Fonctions de l'équipement de filtration : Filtrer l'air de ventilation : après passage dans le cyclone (cabine multi-teintes) ou en sortie de cabine (cabine mono-teinte), Récupérer les particules fines de poudre ne pouvant pas être appliquées. 			
+ dépoussiéreur	Collecte des poussières en partie basse du filtre dans un container.			
	Dépoussiéreur équipé d'un indicateur de colmatage avec alarme haute et basse. Information relayée sur le coffret de commande de la cabine.			
	Dispositif de décolmatage automatique.			
	Rejet après filtration à l'extérieur du bâtiment par une cheminée d'extraction.			
	Gélification après premier poudrage des pièces (four existant).			
	Température = 160°C			
	Temps de présence des pièces dans le four : 16 mn			
	Cuisson après deuxième poudrage (nouveau four de polymérisation)			
	Température = 200 °C (T max des pièces : 220°C)			
Four de cuisson	Temps de présence des pièces dans le four : 23 mn			
	Chauffage par brûleur à gaz direct, de type torche (site raccordé au réseau de gaz de ville).			
	Arrêt du brûleur par un thermostat "limite haute" en cas de dépassement anormal de la température de soufflage.			
	Arrêt automatique des brûleurs en cas d'arrêt des ventilateurs de brassage.			

4.3.3. Projet d'extension

L'exploitation des installations modifiées s'effectuera dans le bâtiment peinture actuel.

En fonction de l'implantation définitive des nouvelles installations (nouvel étage de la ligne TTS et de la nouvelle cabine de peinture), des locaux techniques pourraient être ménagés afin d'optimiser l'espace dans le bâtiment.

Ces locaux techniques, dont l'emplacement définitif n'est pas défini à ce jour, seront les suivants (emprise indicative) :

- Stockage de poudre : 40 m² (enceinte coupe-feu),
- Local dépoussiéreur : 40 m²,
- Local osmoseur : 50 m²,
- Stockage pièces : 40 m²,
- Local ponçage (retouches): 30 m².

Les caractéristiques précises de ces locaux techniques (emprise et emplacement) n'étant actuellement pas définies, il n'a pas été possible de réaliser une demande de permis de construire en lien avec ce dossier. Cette demande sera réalisée courant 2021 ou 2022, en fonction de la date de réalisation des aménagements (voir paragraphe 10.1).

5 - Classement réglementaire

5.1. Contexte réglementaire actuel

Comme indiqué au paragraphe 3.3, **GROUPE OTS** résulte de la fusion des sociétés IPM et OTS. Suite à la fusion de ces sociétés, une déclaration de succession a été établie donnant lieu à un récépissé de déclaration en date du 4 juin 2004.

Le contexte réglementaire de chacune de ces installations est présenté dans le tableau suivant (documents joints en annexe).

Rubrique	Désignation	Volume autorisé de l'installation	Classement initial (*)		
Arrêté préfectoral du 24/06/1996 (au nom d'IPM)					
2565.2	Traitement de surface par voie électrolytique ou chimique	Volume des bains de traitement : 7 700 l	Autorisation		
2940.3	Application de peinture par poudrage	Consommation de peinture : 120 kg/j	Déclaration		
	Récépissé de déclaration du	02/12/1996 (au nom de	отѕ)		
2565.2	Traitement de surface par voie électrolytique ou chimique	Volume des bains de traitement : 600 l	Déclaration		
Récépissé de déclaration du 26/02/2007 (au nom de OTS)					
2560.2	Travail mécanique des métaux	Puissance totale des machines : 314,5 kW	Déclaration		

^(*) Régime de classement à la date des récépissés de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, sans prise en compte de l'évolution de la réglementation.

5.2. Classement ICPE actualisé

Le classement est établi conformément à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

А	Autorisation
D	Déclaration
Е	Enregistrement
DC	Déclaration soumise au contrôle périodique
NC	Non Classable, en dessous des seuils de classement

Le tableau ci-joint présente le classement des installations de l'établissement au regard des installations classées.

Ce classement prend en compte les évolutions de consommation prévues à court terme.

Il est à noter que l'établissement ne relève pas de la rubrique 3670 (pas d'utilisation de solvants organiques).

GROUPE OTS - MALESTROIT

Installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'installation		Régime	Seuil		
Rabrique		Actuelles	Futures	Kegiiile	D	E	Α
2560	Travail mécanique des métaux. Critère de classement : puissance des machines en fonctionnement simultané	1 080 kW	1 500 KW (remplacement potentiel de machines)	E	150 KW	1 000 KW	-
2565.2	Traitement de surface par voie électrolytique ou chimique par procédé utilisant des liquides. Critère de classement : volume des cuves affectées au traitement	8 500 l	8 500 l	E	200 l	1 500 l	-
2925.1	Atelier de charge d'accumulateurs électriques. Critère de classement : puissance de courant continu utilisable par les postes de charge	90 kW	100 kW	D	50 kW	-	-
2940.3	Application de peinture sur pièces métalliques par projection de poudres à base de résines organiques. Critère de classement : quantité quotidienne de produits mis en œuvre	400 kg/j	500 kg/j	E	20 kg/j	200 kg/j	-
4719	Stockage d'acétylène. Critère de classement : quantité maximale stockée	50 kg	50 kg	NC	250 kg	-	1 t
4725	Stockage d'oxygène. Critère de classement : quantité maximale stockée	5 t	5 t	D	2 t	-	200 t
4734.2	Stockage de produits pétroliers (GNR) Critère de classement : quantité maximale stockée	1 t	1 t	NC	50 t	500 t	1 000 t

5.3. Classement au titre de la loi sur l'Eau (IOTA)

Conformément aux articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement et à l'article R 241.1 de ce code, le site de **GROUPE OTS** est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Activité	Rubrique	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du site (1,6 ha) étant supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares.	2.1.5.0.2°	Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article L.512-7 I bis du code de l'environnement, "Pour un projet soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les IOTA que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE, ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux procédures IOTA.

Dans le cas présent, le régime déclaratif au titre des IOTA est lié à l'emprise du site accueillant les installations relevant du régime ICPE, et est donc connexe à la réglementation ICPE. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire de produire un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Comme présenté au paragraphe 6.1.4, des travaux ont été prévus afin de répondre aux prescriptions relatives à la rubrique 2.1.5.0 (collecte et régulation des eaux pluviales, puis traitement avant rejet dans le réseau pluvial).

6 - Impacts de l'activité sur l'environnement

En complément des données relatives à l'état initial du site présentées dans le CERFA n°15679*02, des précisions sont apportées ci-dessous sur les impacts potentiels de l'activité sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention et de suivi associées.

6.1. <u>Eau</u>

6.1.1. Contexte environnemental

Le réseau hydrographique local est marqué par la présence de *l'Oust*, située à 1,7 km au Nord-Est du site.

Les eaux pluviales du **GROUPE OTS** sont rejetées dans le réseau pluvial communal de MALESTROIT et rejoignent *l'Oust*.

La nappe souterraine présente au droit du terrain est reliée au bassin versant de la Vilaine. D'après un forage réalisé à 760 m au Sud, elle s'écoule à une profondeur d'environ 40 m au niveau de **GROUPE OTS**.

Etant donné la profondeur de la nappe, le risque de pollution des eaux souterraines par infiltration est fortement limité.

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage en eau potable.

6.1.2. Consommations d'eau

6.1.2.1. Consommation globale

L'adduction en eau potable est assurée depuis le réseau public. Un disconnecteur est présent au niveau du raccordement au réseau public.

La consommation d'eau de l'établissement est principalement liée aux usages sanitaires (entre 200 et 250 personnes présentes sur le site).

Le reste des consommations est lié aux usages industriels. Les besoins en eau restent toutefois limités, des **process en circuit fermé** ayant été mis en place pour les postes nécessitant l'utilisation d'eau :

- travail des métaux : poste de test d'étanchéité des réservoirs par remplissage des pièces.
- traitement de surface : rinçage par brumisation des pièces. Actuellement, le rinçage est assuré par de l'eau osmosée. Dans le cadre du projet de modification de l'unité, un poste de production d'eau osmosé sera mis en place (fonctionnement en circuit fermé).

L'activité de peinture ne nécessite pas de consommation d'eau.

La consommation globale du site est présentée dans le tableau suivant.

	2017	2018	2019
Consommation totale	3 204	3 093	2 988

6.1.2.2. Consommation spécifique du traitement de surface

Les systèmes de rinçage sont conçus et exploités de manière à obtenir une consommation d'eau spécifique, rapportée au mètre carré de la surface traitée, dite "consommation spécifique", la plus faible possible.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 09/04/2019, cette consommation spécifique doit être inférieure à 8 litres par m² de surface traitée et par fonction de rinçage.

Sont pris en compte dans le calcul de la consommation spécifique :

- les eaux de rinçage,
- les vidanges de cuves de rinçage,
- les éluats, rinçages et purges des systèmes de recyclage, de régénération et de traitement spécifique des effluents,
- les vidanges des cuves de traitement,
- les eaux de lavage des sols,
- les effluents des stations de traitement des effluents atmosphériques.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la consommation spécifique :

- les eaux de refroidissement,
- les eaux évaporées,
- les eaux pluviales,
- les effluents issus de la préparation d'eaux d'alimentation de procédé.

⇒ Calcul de la consommation spécifique

L'établissement procède au traitement de pièces présentant une forte variabilité de dimensions (nombre important de références). Il est donc techniquement difficile de définir une consommation spécifique précise.

Toutefois, selon les éléments transmis par le fournisseur de l'installation, la chaîne de traitement travaille en cascade et fonctionne en circuit fermé. La chaîne de traitement est prévue pour traiter 100 m² par heure, à raison d'un volume de rinçage de 300 l/h. Sur cette base, la consommation spécifique serait de l'ordre de 3 l/m² traité.

En considérant en complément la vidange des cuves de rinçage (environ 25 m³ par an) et la vidange des cuves de traitement (8,5 m³ vidangés 1 fois par an), soit une consommation correspondant à 6;5 l/h, la consommation spécifique est évaluée à 3,5 l/m² de surface traitée au maximum, soit une valeur largement inférieure aux 8 l/m² de surface traitée.

6.1.3. Rejet d'eaux de process

Les eaux usées des sanitaires sont rejetées au réseau d'assainissement collectif.

Les différentes installations du site fonctionnent en circuit fermé.

Les installations de traitement de surface et de peinture ne rejetteront pas d'eaux usées industrielles au réseau d'assainissement.

L'installation de production d'eau osmosée générera des rejets de concentrats au réseau d'assainissement (quantité prévisionnelle encore non définie). Ce nouveau rejet fera l'objet d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau d'assainissement collectif.

6.1.4. Gestion des eaux pluviales

6.1.4.1. Modalités actuelles de gestion des eaux pluviales

Le site ne dispose actuellement pas de réseau unique collectant l'ensemble des eaux pluviales. Les eaux issues des toitures et des voiries sont rejetées en plusieurs points dans le réseau pluvial communal (réseau canalisé au niveau de la RD 776).

Le site ne dispose donc d'aucun dispositif de régulation des eaux pluviales ni de traitement des eaux de ruissellement.

6.1.4.2. Projet d'amélioration

L'objectif de **GROUPE OTS** est d'aménager un ouvrage permettant à la fois de réguler les eaux pluviales avant rejet, mais également de disposer d'une capacité de confinement (pollution accidentelle ou eaux d'extinction d'incendie par exemple).

Ce projet nécessitera la réalisation des travaux suivants :

- Reprise des réseaux existants pour orienter l'ensemble des eaux collectées (toitures + voirie) vers le bassin,
- Aménagement d'un bassin étanche,
- Création d'un réseau entre le bassin et le réseau communal pour le rejet des eaux selon un débit régulé.

⇒ <u>Dimensionnement des ouvrages de collecte des eaux pluviales</u>

Le dimensionnement a été réalisé en considérant les hypothèses suivantes :

- Période de retour de 10 ans (capacité de confiner une précipitation décennale),
- Débit de fuite du bassin correspondant à 3 l/s/ha collecté (recommandation du SDAGE Loire

 Bretagne), soit ici 10 l/s.
- Détermination du volume de rétention à créer, V, donné par l'équation suivante :

$$V (m^3) = 10 x Ha x Sa$$

où : Sa = Surface active (en ha).

Ha = Capacité de stockage spécifique (en mm) pour une pluie d'occurrence décennale (= hauteur d'eau à stocker sur une surface active)

> Calcul de Sa

Elle est calculée en tenant compte de la nature des surfaces aménagées et des coefficients de ruissellement.

CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE					
Surface	Coefficient	Surface (en m²)	Surface active (en m²)		
Bâtiments	1	16 500	16 500		
Plateformes de stockage et voiries	0,9	13 500	12 150		
Espaces verts	0,15	2 000	300		
TOTAL		32 000	28 950		

La surface active calculée s'élève à 28 950 m².

> Calcul de Ha.

La capacité de stockage spécifique (Ha en mm) est déterminée par la méthode des pluies comme suit :

A. Acquisition des données statistiques de la pluie (intensité de la pluie pour des durées de pluie allant de 6 mn à 192 h) pour une période de retour donnée (10 ans dans le cas présent) au niveau de la station météorologique la plus proche.

Les données statistiques (période 1999 -2014) de la station de VANNES — SENE ont été utilisées.

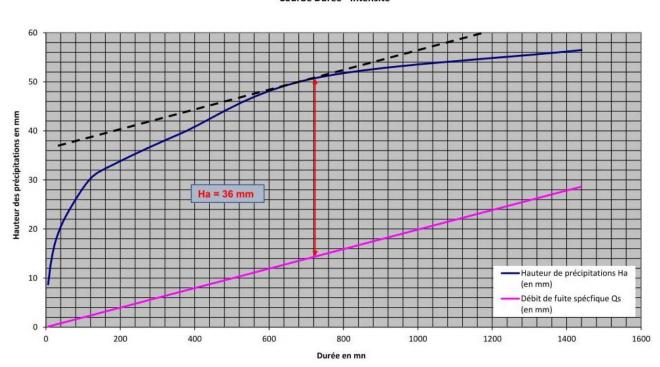
Durée de l'épisode	Hauteur estimée (mm)
6 minutes	8,7
15 minutes	13,8
30 minutes	18,5
1 heure	23,5
2 heures	30,3
3 heures	33,1
6 heures	39,4
12 heures	50,7
24 heures	56,5
48 heures	68,9
96 heures	93,6
192 heures*	-

B. Construction de la courbe des hauteurs cumulées en fonction du temps (durée de pluie ⇒ hauteur précipitée). Cela correspond à la courbe de couleur bleue.

C. Traçage de la droite (couleur verte) représentant le débit spécifique de fuite qs en fonction du temps.

Le débit spécifique de fuite qs (mm/h) est déterminé à partir du débit de fuite Q (m³/s) et de la surface active Sa par la relation : q (mm/h) = (360 / Sa) x Q Dans le cas présent, qs = 1,2 mm/h

D. Détermination sur le graphique le maximum Δhmax correspondant à la hauteur totale à stocker (en mm). Ici, Ha = 36,13 mm.



GROUPE O.T.S - MALESTROIT Courbe Durée - Intensité

⇒ Les éléments de synthèse du calcul sont les suivants :

Surface active, Sa en hectares	2,89
Capacité de stockage (Ha en mm)	36
Volume de rétention calculé V = 10 x Ha x Sa en m ³	1 040

Le volume nécessaire pour réguler une précipitation décennale est de 1 040 m³. En considérant le volume d'eau pouvant être contenu dans les canalisations, le volume du bassin sera porté à 1 000 m³.

Le bassin présentera les caractéristiques suivantes :

- Bassin étanche (présence d'une géomembrane),
- Volume utile de 1 000 m³,
- Régulation du débit de rejet à 10 l/s,
- Evacuation par relevage. L'arrêt de la pompe permet de confiner les eaux dans le bassin,
- Clôture périphérique du bassin.

Le bassin sera implanté en limite Sud-Ouest du site, sur des terrains correspondant actuellement à des terrains agricoles (emprise foncière réservée à l'extension de la zone d'activités).

Afin d'assurer un traitement de l'ensemble des eaux pluviales collectées, un séparateur à hydrocarbures sera mis en place en aval du bassin. Il présentera les caractéristiques suivantes :

- Garantie de rejet en hydrocarbures : 10 mg/l,
- Débit de traitement : 10 l/s,
- Absence de by-pass (traitement intégral).

Un regard de prélèvement sera placé en aval du séparateur à hydrocarbures.

Le mode de gestion global des eaux pluviales après réalisation du projet est présenté ci-dessous. L'implantation prévisionnelle ainsi que les réseaux sont reportés sur le plan de masse joint en annexe.

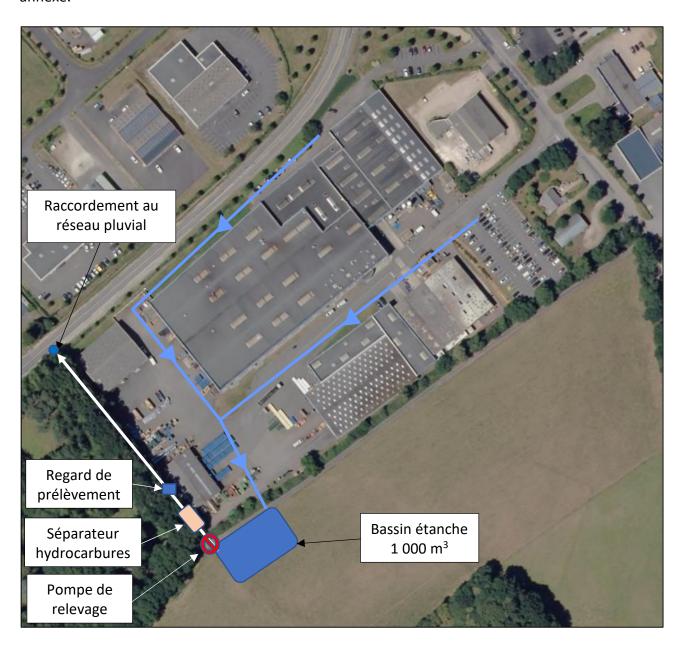


Schéma de gestion prévisionnel des eaux pluviales du site (positionnement de principe des réseaux et des équipements)

6.1.4.3. Contrôle de la qualité des eaux

Etant donné la configuration actuelle des réseaux, il n'est pas possible de procéder à des prélèvements d'eau issue des voiries.

Après réalisation du projet, **GROUPE OTS** procèdera à un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur.

Le prélèvement sera réalisé au niveau du regard de prélèvement qui sera aménagé en sortie du séparateur à hydrocarbures.

6.1.5. Prévention des pollutions

Le stockage principal de produits liquides est réalisé dans un bâtiment spécifique, sur des racks équipés de rétentions.

Au niveau de la zone de traitement de surface, les cuves et les tunnels sont placés sur une rétention globale présentant une capacité de confinement de **9 m³** (bordures périphériques étanches et forme de pente au niveau de l'accès pour permettre le passage de chariots). Cette rétention est équipée d'un dispositif de détection en point bas avec report d'alarme.

Le volume de cette rétention est supérieur au volume des cuves de stockage (produits de traitement et eau de rinçage), représentant au total 8,5 m³.



Les cuves de dégraissant et de phosphatant disposent également de deux collecteurs pour récupérer les éventuelles égouttures produites lors des rajouts de produits. Ces deux collecteurs sont équipés d'un dispositif de détection de niveau bas.

La mise en place du bassin de confinement permettra également de contenir une pollution accidentelle ou des eaux d'extinction d'incendie (voir paragraphe 7.4.4. Une procédure relative à la fermeture de la vanne de confinement sera réalisée, et le personnel formé à son utilisation.

6.2. Air

Les rejets atmosphériques de l'établissement sont liés aux activités suivantes :

- Travail des métaux : rejet de poussières principalement, et potentiellement de métaux (cadmium, arsenic, plomb, ...). Le bâtiment tôlerie comporte 24 exutoires en toiture.
- Traitement de surface : éléments acides ou basiques et potentiellement acide fluorhydrique ou ammoniac en fonction des produits utilisés (2 points de rejet en entrée et sortie du tunnel
- Peinture : poussières issues du dépoussiéreur (1 rejet).

6.2.1. Contrôle des rejets atmosphériques

Une campagne de mesure des rejets atmosphériques a été menée en juillet 2020. Les résultats de mesure sont présentés ci-dessous (détail par type d'installation contrôlé).

Etant donné la conséquence du contenu du rapport de mesure des rejets atmosphériques (plus de 260 pages), celui-ci n'est pas présenté en annexe de ce dossier. Il reste toutefois à la disposition de la DREAL ou de toute institution souhaitant consulter ces données.

<u>Installations de traitement de surface</u>

Composé / paramètre	Valeur limite (mg/m³)	Entrée TTS conduit 1 (mg/m³)	Entrée TTS conduit 2 (mg/m³)
Débit (m³/h)	/	2 540	3 480
Vitesse (m/s)	/	5,5	7,4
Acidité totale exprimée en H (mg/m³)	0,5	0	0
HF, exprimé en F (mg/m³)	2	0,02	0,074
Cr total (mg/m³)	1	0,00035	0,00044
Cr VI (mg/m³)	0,1	0,0024	0,0023
Ni (mg/m³)	5	0,0017	0,0012
CN (mg/m ³)	1	0	0
Alcalins, exprimés en OH (mg/m³)	10	0	0
NOx, exprimés en NO ₂ (mg/m ³)	200	0,49	0
SO ₂ (mg/m ³)	100	1,3	0,55
NH ₃ (mg/m ³)	30	0,56	0,28

<u>Installations de peinture</u>

L'arrêté du 12/05/2020 (installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2940) définit des valeurs limites en poussières en sortie des équipements d'application. Dans le cas présent, les mesures ont été réalisées en sortie du dépoussiéreur.

Composé / paramètre	Valeur limite	Résultat de mesure
Débit (m³/h)	/	19 800
Vitesse (m/s)	8 m/s minimum	21,4
Concentration poussières (mg/m³)	100	0,44
Flux en poussières (kg/h)	-	0,0088

Travail des métaux

L'arrêté du 14 décembre 2013 (prescriptions applicables aux installations soumises à Enregistrement au titre de la rubrique 2560) défini les valeurs limites pour les composés suivants :

- Poussières
- Métaux et composés métalliques, s'ils sont susceptibles d'être rejetés par les installations.

Etant donné le nombre important d'exutoires (24 points de rejet), un échantillonnage a été réalisé afin de limiter le nombre de points de mesure (coût important). La répartition du nombre des équipements contrôlés a été réalisée afin d'avoir un contrôle représentatif :

- Mesures des poussières: 12 exutoires contrôlés sur les 24 points de rejet. Plusieurs contrôles ont été réalisés pour chaque type d'installation (soudure manuelle, robot de soudure, découpe laser, ...).
- Mesure des métaux : 1 robot de soudure, 1 poste de soudure manuelle, 1 poste de découpe laser (soit 1 mesure pour chaque type d'installation).

➡ Mesure des poussières

Référence exutoire	Débit (m³/h)	Vitesse (m/s)	Concentration poussières (mg/m³)
Rappel des valeurs limites		5 m/s mini si débit > 5 000 m³/h 8 m/s mini si débit < 5 000 m³/h	100
Robot de soudure RO1	2 130	6,8	1,8
Robot de soudure RO2	5 820	18,3	2,9
Robot de soudure RO3	10 900	25,1	2,1
Robot de soudure RO4	11 800	18,4	1,5

Référence exutoire	Débit (m³/h)	Vitesse (m/s)	Concentration poussières (mg/m³)
Robot de soudure RO6-7	15 700	24,3	3,5
Robot de soudure RO8	6 890	10,7	0,45
Poste de soudure manuelle 1	1 520	6,1	2,9
Poste de soudure manuelle 2	910	5,6	0,7
Poste de soudure manuelle 3	890	3,8	1,4
Poste découpe laser TL1	2 010	8,2	3,2
Poste découpe laser TL2	1 970	7,9	6,3
Poste découpe laser TL3	1 990	8,2	0,38
Poste découpe laser 7000	580	3,7	0,95
Ebavureuse	4 380	18,7	0

⇔ Mesure des métaux

D/ff/	Valeur	V	Valeur mesurée (mg/m³)		
Référence exutoire	limite (mg/m³)	Robot de soudure RO6-7	Poste de soudure manuelle 3	Poste découpe laser TL1	
As	0,05	0,00025	0,00017	0,00035	
Hg	0,05	0	0	0	
Ti	0,05	0	0	0	
As + Hg + Ti	0,1	0,00025	0,00017	0,00035	
Pb	1	0,00043	0	0	
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5	0,201	0,166	0,164	

Pour l'ensemble des mesures réalisées, toutes les concentrations mesurées sont largement inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Seules certaines vitesses d'éjection des gaz sont inférieures aux valeurs limites (installations présentant de faibles débits d'extraction). Etant donné que les concentrations mesurées en poussières pour ces exutoires sont très faibles, il ne paraît pas pertinent de procéder à une modification des exutoires.

De plus, le respect de cette valeur d'éjection minimale n'est applicable que pour les nouvelles installations.

6.2.2. Conformité des points de rejet

Les points de rejet doivent présenter les hauteurs minimales suivantes :

- Travail des métaux : 10 mètres,
- Traitement de surface : 3 mètres au-dessus du bâtiment,
- Peinture: 10 mètres et au moins 5 mètres au-dessus du bâtiment, pour les installations rejetant plus de 1 kg/h de poussières ou 2 kg/h de COV.

Pour le travail des métaux, ces dispositions ne sont pas applicables aux installations existantes.

Pour l'activité de peinture, les dispositifs de filtration permettent de garantir un rejet largement inférieur à 1 kg/h de poussières (8,8 g/h lors des dernières mesures). Les exutoires liés aux cabines de peinture ne sont donc pas soumis à une hauteur minimale.

Pour l'activité de traitement de surface, les cheminées doivent dépasser d'au moins 3 mètres la hauteur du bâtiment. Les 2 points de rejet sont non conformes à cette disposition étant donné qu'ils dépassement de moins de 1 mètre du bâtiment.

Le contrôle des rejets atmosphériques indique que les concentrations mesurées pour les différents paramètres sont largement inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Etant donné la contrainte technique liée au rehaussement des 2 cheminées (prolongation de 2,5 mètres pouvant nécessiter un haubanage) et le faible impact lié aux rejets (concentrations mesurées largement inférieures aux valeurs limites), **GROUPE OTS** sollicite un aménagement relatif à cette disposition réglementaire (voir paragraphe 10.2).

La hauteur minimale sera toutefois respectée en cas de mise en place d'un nouvel exutoire.

6.3. **Bruit**

Afin de quantifier l'impact sonore lié à l'activité de l'établissement, une campagne de mesure des niveaux acoustiques a été réalisée en mai 2018 par la société VENATHEC (voir rapport en annexe).

Les mesures ont été effectuées en condition normale de production (fonctionnement de l'ensemble des installations de production), en périodes de jour et de nuit. Elles ont été menées en limites de propriété ainsi que dans l'axe des habitations les plus proches (zones à émergence réglementée).

⇒ Localisation des points de mesures

4 emplacements de mesures ont été positionnés en limite de propriété (LP) et 2 au niveau des habitations les plus proches (ZER). Le point en limite Nord correspond à la fois à une limite de propriété et à une ZER (habitation à proximité).

Le point LP1 correspond à un autre bâtiment du groupe OTS, ne faisant pas partie du périmètre de l'installation concernée par ce dossier.



Emplacement des points de mesure acoustique

⇒ Résultats de mesures

Les valeurs limites admissibles, définies sur la base de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (arrêté relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées) sont les suivantes :

- ✓ Valeur admissible en limite de propriété : 70 dB (A) en période de jour et 60 dB (A) en période de nuit.
- ✓ Valeurs limites d'émergence. Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant (incluant le bruit de l'établissement)	Niveau d'émergence admissible en période de jour	Niveau d'émergence admissible en période de nuit
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Niveaux sonores mesurés en limites de propriété

Les valeurs mesurées sont exprimées en dB (A).

Emplace	ement	LAeq	Valeur limite
IP 1	Jour	52,5	70,0
LPI	Nuit	45,0	60,0

Jour	57,0
Nuit	56,5
	-

Emplace		LAeq	Valeur limite
Jour Jour	66,0	70,0	
LP 3	Nuit	49,5	60,0

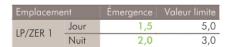
Emplace	ement	LAeq	Valeur limite
10.4	Jour	65,5	70,0
LP 4	Nuit	58,5	60,0

Emplacem	ent	LAeq	Valeur limite
LP/ZER 1	D/ZED 3 Jour	52,5	70,0
LF/ZEK I	Nuit	45,5	60,0

60,0

Tous les niveaux mesurés sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Calcul des niveaux d'émergence



Emplacem	ent	Émergence	Valeur limite
ZER A	Jour	0,5	5,0
ZEKA	Nuit	3,0	3,0

Emplacement		Émergence	Valeur limite
ZER B	Jour	2,0	5,0
ZLND	Nuit	5,0	4,0

Parmi les niveaux d'émergence calculés, seul un dépassement est constaté au niveau de l'habitation située au Sud-Ouest du site.

Ce dépassement est uniquement relevé pour la période de nuit, et reste très faible (1 dB (A)).

Conclusion

Malgré le très faible dépassement mesuré en 1 point, on peut considérer que l'activité de l'établissement n'est pas à l'origine de nuisances acoustiques envers les riverains.

GROUPE OTS a déjà réalisé des aménagements afin de limiter l'impact de ses activités par la mise en place de silencieux sur les cheminées d'extraction, ce qui permet d'atténuer sensiblement le bruit lié à ces installations.

Le projet de modification de la ligne de peinture ne sera pas à l'origine d'émissions acoustiques supplémentaires (ensemble des activités sous bâtiment).

7 - Notice de sécurité

7.1. Identification des risques

Les risques liés au type d'activité réalisé par GROUPE OTS correspondent principalement à :

- l'incendie: nombreuses sources de départ de feu potentielles (postes de découpe et de soudure, installations électriques, engins de manutention ...). Ce risque est toutefois limité du fait de la nature non combustible des produits utilisés (peinture poudre, liquides liés au traitement de surface).
- l'explosion : présence de gaz (aérothermes) et de poussières métalliques, soudure oxyacétylénique, peinture par poudrage, ...

7.2. Mesures de prévention

Les principales mesures de prévention mises en place sont les suivantes :

- Formation et sensibilisation du personnel,
- Interdiction de fumer dans les bâtiments,
- Interdiction d'apporter du feu sous forme quelconque. Etablissement d'un permis de feu en cas d'intervention d'un établissement extérieur,
- Contrôle annuel des installations électriques,
- Stockage principal de produits pour le traitement de surface en extérieur,
- Stockage de peinture poudres en enceinte coupe-feu (après réalisation du projet).

7.3. Dispositifs de sécurité incendie

L'établissement est équipé d'extincteurs répartis dans les différents locaux du site. Ils sont contrôlés annuellement et sont conformes au référentiel APSAD R4.

Le personnel est formé à l'utilisation de ces moyens d'extinction.

Les bâtiments "tôlerie", "montage" et "peinture" sont équipés de trappes de désenfumage (voir paragraphe 3.4).

Dans le cadre du projet, certaines mesures sont prévues :

- Rénovation de la toiture du bâtiment peinture et mise en place de trappes de désenfumage avec déclenchement automatique et manuel. La surface de désenfumage représentera 2 % de la surface du local.
- Mise en place d'un dispositif de détection incendie avec report d'alarme dans le bâtiment peinture.
- Mise en place de RIA dans le bâtiment peinture.

7.4. Moyens d'intervention

7.4.1. Volume d'eaux d'extinction nécessaires

Le calcul du volume d'eau d'extinction nécessaire a été effectué selon la règle D 9 développée par le CNPP (*Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau – Version de Juin 2020*). Cette méthode prend en compte différents paramètres, à savoir :

- surface du bâtiment le plus grand (prise en compte de la surface délimitée par des murs coupe-feu).
- catégorie de risque retenue pour les activités réalisées. Selon les annexes du document D9 (fascicule F), la catégorie de risque à prendre en compte est de 1 pour l'industrie mécanique et métallurgique.
- dispositions constructives du bâtiment.
- moyens de détection incendie.

Dans le cas présent, le calcul a été réalisé pour les 2 bâtiments principaux.

Zone concernée	Surface (en m²)	Catégorie de risque	Particularités	Débit requis (en m³/h)
Bâtiment <i>tôlerie</i>	10 500	1	Stockage maximum de 3 m Ossature métallique (stabilité au feu inférieure à 30 minutes) Absence de détection d'incendie	690 m³/h
Bâtiment peinture, montage et logistique	4 000	1	Stockage maximum de 8 m Ossature métallique (stabilité au feu inférieure à 30 minutes) Absence de détection d'incendie dans l'ensemble du bâtiment Pas d'utilisation de liquides inflammables	300 m³/h

Sur la base de 2 heures d'intervention, le volume requis est de :

- 1 380 m³ en considérant un incendie du bâtiment tôlerie,
- 600 m³ en considérant un incendie du bâtiment peinture, montage et logistique.

Les 2 bâtiments étant éloignés de 20 mètres, le risque d'incendie généralisé du site peut être écarté.

Le bâtiment tôlerie présente un risque d'incendie généralisé très limité :

- Peu de stockage de matières combustibles (présence majoritaire de pièces métalliques),
- Larges allées de circulation et cloisonnement des postes de travail limitant fortement le risque de propagation,
- Présence permanente d'opérateurs lors des périodes de fonctionnement, permettant une intervention rapide en cas de départ de feu.

Etant donné la faible charge calorifique dans le bâtiment *tôlerie* et les dispositions constructives du bâtiment, la mise en place d'un recoupement coupe-feu ou d'un dispositif d'extinction automatique n'est pas envisageable (enjeux économiques non supportable par l'établissement).

Dans ce contexte, le volume d'eau d'extinction nécessaire a été établi sur la base d'un incendie du bâtiment peinture, montage et logistique (principale zone présentant un risque), soit 600 m³. Ce débit conséquent de 300 m³/h semble plus pertinent au vu du risque d'incendie limité du site ainsi que de la capacité des services de secours à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

		Coefficients rete	nus pour le calcul
Critères	Coefficients additionnels	Peinture	Tôlerie
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)(2)(3)			
jusqu'à 3 m	0		0
jusqu'à 8 m	0,1	0,1	
jusqu'à 12 m	0,2		
jusqu'à 30 m	0,5		
jusqu'à 40 m	0,7		
au-delà de 40 m	0,8		
TYPE DE CONSTRUCTION (4)			
Résistance mécanique de l'ossature > R 60	-0,1		
Résistance mécanique de l'ossature > R 30	0		
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1	0,1	0,1
MATERIAUX AGRAVANTS			
Présence d'au moins un matériau aggravant (5)	0,1		
TYPES D'INTERVENTION INTERNES			
accueil 24H/24 7J/7 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		
DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	-0,1		
service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés (équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24) (7)	- 0,3 *		
Somme des Coefficients		0,2	0,1
1 + Somme des coefficients		1,2	1,1
Surface de référence (S en m²)		4000	10500
Qi = 30 * (S/500) * (1 + Somme des coefficients) (8)		288	693
Catégorie de risque (4)			
Risque faible : Q _{RF} = Q ₁ * 0,5 Risque 1 : Q ₁ = Qi * 1 Risque 2 : Q2 = Qi * 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi * 2		1	3
Risque sprinklé (5) Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2			
(OUI / NON)		NON	NON
DEBIT CALCULE (11) (Q en m³/h)		288	693
DEBIT RETENU (12)(13)(14) (Q en m3/h)	300	690

Spécificités relatives aux modalités de calcul

- (1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)
- (2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).
- (3) Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.
- (4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.
- (5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :
- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m³;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon

l'arrêté du 21 novembre 2002;

- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques);
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.);
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés ...
- panneaux photovoltaïques.
- Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs, ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.
- (6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.
- (7) La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.
- (8) Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.
- (9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1.
- (10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.
- (11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.
- (12) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.
- (13) Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.
- (14) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum.

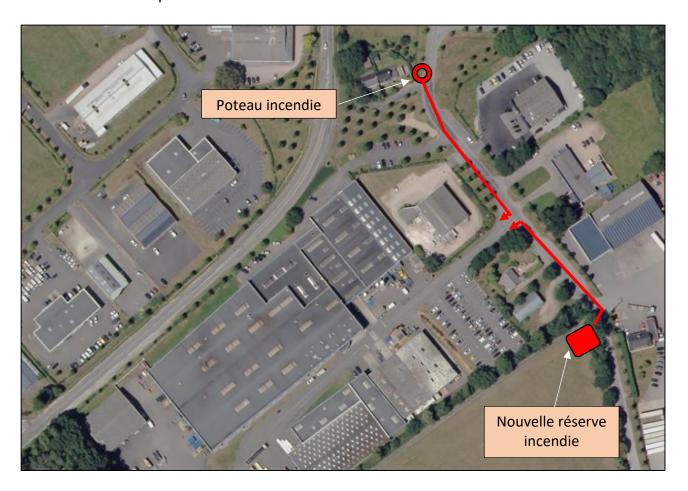
Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m²

7.4.2. Ressources à disposition

La zone industrielle est équipée d'un poteau incendie localisé à environ 100 mètres au Nord du site.

Selon les données fournies par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, ce débit présente un débit disponible de 200 m³/h.

Afin de compenser les besoins en eau manquants, une réserve incendie complémentaire va être aménagée par la communauté de communes. Ce dispositif va être mis en place par la collectivité afin de renforcer les ressources en eau dans ce secteur. Il présentera un volume minimal de 200 m³. Cette réserve sera implantée à environ 100 mètres de l'accès au site.



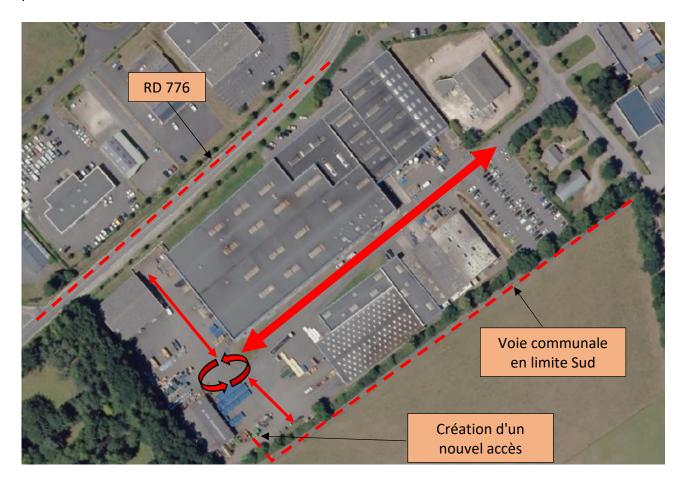
Localisation des moyens d'extinction externes et des voies praticables par les services de secours

Besoins en eaux d'extinction	300 m ³ /h, soit 600 m³ sur 2 heures
Ressource poteau incendie	200 m ³ /h, soit 400 m³ sur 2 heures
Réserve incendie complémentaire	200 m³ minimum

7.4.3. Accessibilité aux services de secours

Le site dispose d'une voie centrale de 10 mètres de largeur (voirie lourde) entre les 2 bâtiments. Une zone de retournement est présente en partie Sud-Ouest du site. Cette voie permet d'accéder aux 2 bâtiments.

La RD 76 en limite Nord permettrait également d'intervenir sur la façade Nord du bâtiment tôlerie. Une voie communale est également localisée en limite Sud du site (dans le prolongement de la future réserve incendie). Elle pourrait être utilisée pour intervenir sur la façade Sud du bâtiment peinture.



Voies accessibles aux services de secours



Voie communale en limite Sud du site

7.4.4. Dispositif de confinement

Le dimensionnement du volume de confinement des eaux d'extinction d'incendie a été réalisé à partir du guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie D9A (Défense extérieure contre l'incendie et rétention, août 2004 – INESC - FFSA - CNPP) en fonction de différents paramètres détaillés dans le tableau ci-dessous.

Calcul du volume de confinement des eaux d'extinction d'incendie selon la D9A			
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat document D9 – 300 m³/h (besoin x 2 heures au minimum)		
Moyens de lutte intérieure contre	Sprinkleurs	Sans objet	0
l'incendie	RIA Sans objet		0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m² de surface de drainage	~ 33 000 m² de toitures et voiries	330 m ³
Présence de stock de liquides 20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		Cuves de liquide de traitement de surface : 8,5 m ³	1,7
VOLUME TOTAL A	METTRE EN RETENTION	Σ volumes précédents	932 m³

Le volume nécessaire pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie représente environ 930 m³.

La mise en place prévue du bassin étanche de 1 000 m³ (voir paragraphe 6.1.4) présentera donc un volume suffisant pour contenir ces eaux d'extinction.

7.5. Prévention du risque d'explosion

L'établissement a fait réaliser en mai 2018 un inventaire des zones à risque d'explosion (inventaire des zones ATEX) ainsi qu'un DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre les Risques d'Explosion).

Les zones à risque d'explosion sont définies comme suit :

	POUSSIERE
ZONE 2.0	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.
ZONE 2.1	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.
ZONE 2.2	Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, ou, si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée.
Hors Zone	Emplacement où il est improbable que des atmosphères explosives sous forme de nuage de poussières combustibles se présente en quantités telles que des précautions spéciales sont nécessaires
	GAZ / VAPEUR / BROUILLARD
ZONE 0	Emplacement où une atmosphère explosive constituant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment
ZONE 1	Emplacement où une atmosphère explosive constituant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.
ZONE 2	Emplacement où une atmosphère explosive constituant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, ou, si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée.
Hors Zone	Emplacement où il est improbable que des atmosphères explosives sous forme de nuage de gaz, de vapeur ou de brouillard se présente en quantités telles que des précautions spéciales sont nécessaires

GROUPE O.T.S – MALESTROIT

Les zones à risque identifiées sont les suivantes :

Installation	Type de zone	Etendue de la zone	Р	G	С	Priorité	Justifications
Réseau de gaz	2	Volume autour des vannes et brides présentes sur les réseaux de au niveau des Aérothermes de chauffages	2	1	21	Faible	Présence de sources d'inflamation
Poste de charge batterie	1	Volume d'un rayon de 0,5 m au- dessus des batteries pendant la charge	2	2	22	Moyenne	Présence possible de personnel à proximité de la zone ATEX Présence de sources d'inflammation à l'intérieur
Poste de soudure oxyacétylénique	2	Volume de rayon de 1 mètre autour du robinet (bouteille d'acétylène connectée) du chalumeau remisé	2	2	22	Moyenne	Présence de sources d'inflammation et personnel à l'intérieur
Installation de peinture poudre automatique	2	Volume de la zone de réception des poussières, de la zone de stockage poudre, du filtre côté air « empoussiéré » et de la trémie du cyclone	2	1	21	Faible	
Machine de découpe au laser	1	Volume du caisson de filtration et des bidons de réception des poussières métalliques	2	1	21	Faible	

Une signalisation du risque d'explosion a été mise en place pour les installations concernées.

Les installations électriques présentent dans ces zones sont conformes aux dispositions réglementaires.

8 - Usage futur du site

Selon l'article R.512-46-4.5° du Code de l'Environnement : "Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la demande d'enregistrement est accompagnée de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme."

Dans le cas présent, **GROUPE OTS** est propriétaire des terrains exploités.

En cas de cessation des activités industrielles de **GROUPE OTS**, l'usage futur du site proposé est un **usage économique** compatible avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (activités économiques de type tertiaire, industriel et artisanal).

Les conditions de remise en état du site respecteront les dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement.

En cas d'arrêt d'activité, **GROUPE OTS** notifiera cet arrêt au Préfet au moins trois mois avant la date de l'arrêt définitif.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site:

- Tous les dépôts de produits et déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site seront évacués.
- Les matériels de production seront démantelés et évacués.
- Tous les déchets de production seront également évacués en suivant les filières mises en place au cours de l'exploitation.
- Un nettoyage général des abords des constructions ainsi que de l'intérieur des bâtiments serait également réalisé.

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site.

Le site dispose déjà d'une clôture. Celle-ci serait réparée ou remplacée en cas de besoin. Une signalétique sera mise en place pour interdire l'accès de personnes étrangères.

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Les mesures prévues sont :

- la coupure des alimentations électriques et de gaz du site,
- I'évacuation de tous les stocks de matière combustible en présence sur le site.

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Le cas échéant, la société **GROUPE OTS** fera réaliser un bilan environnemental du site avec un diagnostic de pollution de sols permettant de déterminer les éventuelles mesures de gestion à mettre en place : mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines, aux eaux superficielles, surveillance à exercer, servitudes ou restrictions d'usage.

9 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

GROUPE OTS (anciennement O.T.S), a été créé en 1985. L'établissement regroupe environ 230 collaborateurs.

L'établissement a fait l'objet de projets réguliers de modernisation des équipements et d'agrandissement des installations. Le site dispose de tous les équipements nécessaires à la réalisation de ces activités.

L'évolution du chiffre d'affaires est présentée dans le tableau suivant.

	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires (M€)	25,3	25,4	24,8

Les projets d'investissement significatifs correspondent à la mise en conformité des installations (voir paragraphe suivant) et à la modernisation des installations de traitement de surface et de peinture :

- Création du bassin (collecte et traitement des eaux pluviales, dispositif de confinement).
- Rénovation de la toiture du bâtiment traitement de surface / peinture et travaux associés : mise en place de désenfumage et arrivées d'air, détection incendie, RIA, ventilation.
- Modification de l'installation de traitement de surface / peinture.
- Réserve incendie complémentaire (aménagement réalisé par la collectivité).

L'ensemble de ces investissements est évalué à environ 1 200 k€. Le financement sera assuré au travers de prêts bancaires.

L'échéancier précis de la réalisation de ces aménagements n'est actuellement pas défini car il dépend des conditions économiques à court terme (reprise progressive de l'activité suite à la situation sanitaire de 2020). Dans tous les cas, **GROUPE OTS** prévoit d'effectuer ces travaux à l'échéance de l'année 2024 au maximum.

Ces éléments montrent que **GROUPE OTS** dispose des garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser ces activités dans le respect de l'environnement.

10 - Conformité des installations

10.1. Analyse relative aux prescriptions générales

Une étude de conformité des installations a été menée et est présentée en annexe.

L'analyse a porté sur :

- L'arrêté du 14/12/2013 : prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées (travail des métaux).
- L'arrêté du 09/04/2019 : prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2565 (traitement de surface).
- L'arrêté du 12/05/2020 : prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2940 (application de peinture).

Les dispositions de l'arrêté relatif à la rubrique 2560 ne sont pas applicables aux dispositions existantes. Une analyse de conformité a tout de même été réalisée à titre informatif, même si les prescriptions restent non applicables à l'installation.

Cette analyse a mis en avant certaines non-conformités, qui feront l'objet de travaux afin de régulariser les installations.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Création du bassin (collecte et traitement des eaux pluviales, dispositif de confinement).
- Rénovation de la toiture du bâtiment traitement de surface / peinture et travaux associés : mise en place de désenfumage et arrivées d'air, détection incendie, RIA, ventilation.
- Modification de l'installation de traitement de surface / peinture.
- Réserve incendie complémentaire (aménagement réalisé par la collectivité)

10.2. Demandes d'aménagements aux prescriptions réglementaires

Sur la base des analyses de conformité menées pour les arrêtés relatifs aux rubriques 2560, 2565 et 2940, certaines non-conformités ont été mises en évidence, principalement du fait de l'antériorité des équipements et infrastructures.

Les demandes d'aménagements et les mesures compensatoires proposées sont précisées ci-après.

Aucune demande d'aménagement n'est formulée pour l'arrêté du 14/12/2013, les dispositions n'étant pas applicables aux installations existantes.

Pour certains articles, des non-conformités ont été relevées (absence de RIA, détection incendie, ventilation, ...). **GROUPE OTS** ne sollicite pas d'aménagements pour ces articles étant donné que des travaux de mise en conformité sont prévus (voir paragraphe précédent).

⇒ Demande d'aménagement à l'arrêté du 9 avril 2019 (rubrique 2565 – Traitement de surface)

Référence article	Prescription	Mesures compensatoires proposées
		Une partie du bâtiment peinture est située à moins de 10 mètres (≈ 7 mètres) de la limite de propriété (axe des terrains agricoles au Sud).
5	Locaux devant être situés à plus de 10	Le bâtiment étant déjà existant avant la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, GROUF OTS sollicite un aménagement à cet article. Les mesures compensatoires proposées sont :
	mòtras das limitas da propriátá	 Les mesures compensatoires proposées sont : utilisation de produits de traitement non inflammables, mise en place de détection incendie, mise en place de RIA, interdiction de stockage entre le bâtiment et les limites de propriété.
		Le bâtiment présente une structure métallique de degré de résistance inférieure à un degré de résistance au feu R30 (structure métallique assimilée à un degré de résistance R15).
	Comportement au feu du bâtiment Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes : La structure est de résistance au feu R 30	Le comportement au feu des murs extérieurs (bardage métallique) n'est pas connu, mais correspond à un matériau incombustible, soit de caractéristique A2s1d0 (anciennement M0).
11		Le bâtiment étant déjà existant avant la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, GROUPE OTS sollicite un aménagement à cet article.
	 Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0 	 Les mesures compensatoires proposées sont : utilisation de produits de traitement non inflammables, mise en place de détection incendie,
		 mise en place de RIA, utilisation de matériaux répondant aux degrés de résistance requis en cas de travaux sur le bâtiment.

Référence article	Prescription	Mesures compensatoires proposées
		L'accès au bâtiment est à plus de 100 mètres des points d'eau (220 mètres pour le poteau incendie et 200 mètres pour la réserve).
14	Accès extérieur du bâtiment à moins de 100 mètres d'un point d'eau. Les points	La mise en place de la réserve complémentaire a été définie avec la communauté de communes (renforcement de la défense incendie de la zone industrielle). Il n'est pas possible de la placer plus proche du bâtiment.
	d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum	GROUPE OTS sollicite un aménagement à cet article. Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :
		 maintenir un accès dégagé permanent entre l'accès au site et les points d'eau, création d'un nouvel accès entre le site et la réserve (angle Sud, à proximité du bassin). Cet accès permettra de rejoindre la réserve via la voie communale.
39	Le débouché des conduits d'extraction dépasse d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.	Les cheminées de l'installation de traitement de surface dépassent de moins de 3 mètres les bâtiments. Ces installations étaient déjà existantes à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté. Le contrôle des rejets atmosphériques indique que les concentrations mesurées pour les différents paramètres sont largement inférieures aux valeurs limites réglementaires. Etant donné la contrainte technique liée au rehaussement des 2 cheminées (prolongation de 2,5 mètres nécessitant un haubanage) et le faible impact lié aux rejets (concentrations mesurées largement inférieures aux valeurs limites), GROUPE OTS sollicite un aménagement aux dispositions de cet article (hauteur minimale des cheminées existantes). En terme de mesures compensatoires, GROUPE OTS propose: • de respecter la hauteur minimale réglementaire pour toute nouvelle création d'exutoire, • d'augmenter à une augmentation du débit de rejet si la vitesse d'éjection est inférieure à 5 m/s (optimisation de la diffusion des gaz), • de procéder à un contrôle régulier des concentrations de rejet afin de vérifier l'absence d'impact.

⇒ Demande d'aménagement à l'arrêté 12 mai 2020 (rubrique 2940 – Application de peinture)

Référence article	Prescription	Mesures compensatoires proposées
2.1	Locaux devant être situés à plus de 10 mètres des limites de propriété	Une partie du bâtiment peinture est située à moins de 10 mètres (≈ 7 mètres) de la limite de propriété (axe des terrains agricoles au Sud). Le bâtiment étant déjà existant avant la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, GROUPE OTS sollicite un aménagement à cet article. Les mesures compensatoires proposées sont : utilisation de peinture poudre non combustible, mise en place de détection incendie, mise en place de RIA, interdiction de stockage entre le bâtiment et les limites de propriété.
4.2	Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes : – La structure est de résistance au feu R 30 ; – Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0	Le bâtiment présente une structure métallique de degré de résistance inférieure à un degré de résistance au feu R30 (structure métallique assimilée à un degré de résistance R15). Le comportement au feu des murs extérieurs (bardage métallique) n'est pas connu, mais correspond à un matériau incombustible, soit de caractéristique A2s1d0 (anciennement M0). Le bâtiment étant déjà existant avant la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, GROUPE OTS sollicite un aménagement à cet article. Les mesures compensatoires proposées sont : utilisation de peinture poudre non combustible, mise en place de détection incendie, mise en place de RIA, utilisation de matériaux répondant aux degrés de résistance requis en cas de travaux sur le bâtiment.

GROUPE O.T.S – MALESTROIT

Référence article	Prescription	Mesures compensatoires proposées
	Accès extérieur du bâtiment à moins de 100 mètres d'un point d'eau. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150	L'accès au bâtiment est à plus de 100 mètres des points d'eau (220 mètres pour le poteau incendie et 200 mètres pour la réserve).
4.5		La mise en place de la réserve complémentaire a été définie avec la communauté de communes (renforcement de la défense incendie de la zone industrielle).
4.5		GROUPE OTS sollicite un aménagement à cet article. Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :
		 maintenir un accès dégagé permanent entre l'accès au site et les points d'eau, création d'un nouvel accès entre le site et la réserve (angle Sud, à proximité du bassin). Cet accès permettra de rejoindre la réserve via la voie communale.

11 - Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes - articles R.122-17 et R.122-36

Conformément à l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, ce chapitre a pour objet d'apprécier la compatibilité des installations avec certains plans, schémas et programmes.

11.1. Listes des documents concernés

Article R122-17 du Code de l'environnement Plans, Schémas, programmes et autres documents de planification	
4° - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Bretagne
5° - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	SAGE Vilaine
17° Schéma régional des carrières	Sans objet
18° Plan national de prévention des déchets	Programme national de prévention des déchets
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Sans objet
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Projet de PRPGD de Bretagne
23° et 24° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans objet

11.2. Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin hydrographique Loire - Bretagne 2016-2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Ce document fixe des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Le positionnement des installations du **GROUPE OTS** vis-à-vis des orientations du SDAGE est présenté dans le tableau ci-après.

Orientations du SDAGE	Situation de l'installation
1. Repenser les aménagements de cours d'eau	Sans objet
2. Réduire la pollution par les nitrates	L'activité ne génère pas de rejets chargés en nitrates.
3. Réduire la pollution organique et bactériologique (améliorer l'efficacité de la collecte des effluents, maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée)	L'activité de l'établissement n'est pas à l'origine d'un risque de pollution organique.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Aucun produit insecticide et fongicide n'est utilisé sur le site.
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Plusieurs mesures sont prévues pour éviter tout risque de pollution du milieu récepteur :
	 Aménagement d'un bassin étanche et suffisamment dimensionné pour le confinement des eaux potentiellement polluées (eaux d'extinction d'incendie par exemple)
	 Mise en place d'un traitement de l'ensemble des eaux de ruissellement avant rejet au réseau,
	Entretien annuel de l'appareil de traitement,
	 Contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées,
	 Stockage des produits liquides sur rétention et sous abri.
6. Protéger la santé en protégeant la	Site non localisé dans un périmètre de protection de captage
ressource en eau	d'eau potable.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	Les besoins en eau seront liés aux usages sanitaires. Les installations consommatrices d'eau fonctionnent en circuit fermé. Il n'y a pas de prélèvement direct dans la nappe souterraine ou dans les eaux superficielles, l'eau consommée proviend exclusivement du réseau public.
8. Préserver les zones humides	Sans objet – L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre d'une zone humide
9. Préserver la biodiversité aquatique	Sans objet
10. Préserver le littoral	Sans objet
11. Préserver les têtes de bassin versant	L'établissement n'est pas situé en tête d'un bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Sans objet
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Sans objet
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Sans objet

Sur la base de ces éléments, on peut considérer que les activités du **GROUPE OTS** respectent les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

11.3. <u>Compatibilité avec le SAGE</u>

La commune de MALESTROIT est située dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Vilaine", approuvé en 2003 et révisé en juillet 2015. Ce document, établi à une échelle plus locale, permet une mise en application des objectifs du SDAGE.

Les principaux enjeux du SAGE sont la protection des milieux humides, l'amélioration de la qualité des eaux, la préservation des peuplements piscicoles ou encore la prévention des inondations.

Orientations du SAGE	Situation de l'installation	
Protection des zones humides	Aucune zone humide n'est recensée au droit du terrain.	
Protection des cours d'eaux et amélioration de la qualité des eaux	Rejet des eaux pluviales au réseau communal. Traitement des effluents avant rejet. Contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées.	
Préserver les peuplements piscicoles	Entretien au minimum annuel de l'appareil de traitement.	
Lutte contre les espèces invasives	Sans objet	
Lutte contre la pollution par les nitrates, le phosphore et les pesticides.	Pas de rejet de phosphore et nitrate. Entretien manuel des espaces verts (pas d'utilisation de produits phytosanitaires)	
Prévention des inondations	Implantation prévue d'un bassin de régulation pouvant contenir une pluie décennale. Régulation du débit avant rejet (pas de surcharge hydraulique en aval)	
Meilleure gestion des étiages	Sans objet	
Protection de l'alimentation en eau potable	Sans objet – Site non localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.	

Les conditions d'exploitation du **GROUPE OTS** respectent donc les principales orientations du SAGE Vilaine.

11.4. Compatibilité au programme national de prévention des déchets

Parmi les axes d'action définis par le programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020, les axes suivants concernent l'activité du **Groupe OTS** :

- Réduire la quantité des déchets produits,
- o Améliorer le niveau de recyclage,
- o Prévention des déchets des entreprises.

GROUPE OTS assure le tri ses déchets et les renvoie vers les filières de traitement et de valorisation appropriées.

Dans le cadre de son projet de modification de la chaine de traitement de surface et de peinture, l'exploitant prévoit le recyclage des poudres de peintures récupérées. L'installation actuelle fonctionne en poudre perdue générant un volume important de déchets de peinture. Ce volume sera nettement réduit suite à l mise en place des nouveaux équipements.

La société contribue donc au respect des objectifs définis par le plan.

11.5. <u>Compatibilité au plan régional de gestion des déchets</u>

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bretagne est en cours d'élaboration au moment de la rédaction de ce dossier. Le projet de plan a été validé par le Conseil Régional le 21 juin 2019. L'enquête publique s'est déroulée en décembre 2019.

Conformément au principe d'économie circulaire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne affiche clairement la trajectoire « zéro enfouissement des déchets », ceux-ci devant être considérés comme des ressources.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement, et dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement (Prévention, Réemploi/Réutilisation, Valorisation Matière, Valorisation énergétique, Elimination),
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires :
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la mise en œuvre des responsabilités élargies des producteurs à l'échelle régionale;
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

GROUPE OTS assure le tri de ses déchets et les renvoie vers les filières de traitement et de valorisation appropriées. En tant que possible, les prestataires assurant la collecte ou le traitement des déchets correspondent à des partenaires locaux.

L'établissement répond donc aux objectifs de valorisation des déchets non dangereux, non inertes du plan régional de gestion de déchets.

12 - Annexes

N° Annexe	Nature du document
1	Plan de localisation au 1 / 25 000
2	Plan cadastral au 1 / 2 000
3	Arrêté préfectoral du 24/06/1996 et récépissés de déclaration complémentaires
4	Règlement de la zone Ui du PLU
5	Fiches de données de sécurité des produits utilisés
6	Plans de localisation des zones à risque et des moyens d'extinction
7	Rapport de mesures acoustiques
8	Analyse de conformité à l'arrêté du 14/12/2013 (prescriptions applicables à la rubrique 2560)
9	Analyse de conformité à l'arrêté du 04/09/2019 (prescriptions applicables à la rubrique 2565)
10	Analyse de conformité à l'arrêté du 12/05/2020 (prescriptions applicables à la rubrique 2940)
11	Plan de masse au 1 / 500

Plan de localisation au 1 / 25 000

Plan cadastral au 1 / 2 000

Arrêté préfectoral du 24/06/1996 et récépissés de déclaration complémentaires

Règlement de la zone Ui du PLU

Fiches de données de sécurité des produits utilisés

Plans de localisation des zones à risque et des moyens d'extinction

Rapport de mesures acoustiques

Analyse de conformité à l'arrêté du 14/12/2013 (prescriptions applicables à la rubrique 2560)

Analyse de conformité à l'arrêté du 04/09/2019 (prescriptions applicables à la rubrique 2565)

Analyse de conformité à l'arrêté du 12/05/2020 (prescriptions applicables à la rubrique 2940)

Plan de masse au 1 / 500